

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSSS/18/069

**DÉLIBÉRATION N° 18/041 DU 3 AVRIL 2018 RELATIVE À L'ACCÈS DE LA
DIRECTION DES AIDES AUX PARTICULIERS DU DÉPARTEMENT DU
LOGEMENT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE AUX REGISTRES
BANQUE CARREFOUR POUR L'OCTROI DE PRIMES À L'ACQUISITION, À
LA RÉHABILITATION ET À LA RÉNOVATION**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 15, § 1er;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. La Direction des Aides aux Particuliers du Département du Logement du Service Public de Wallonie a accès à des données à caractère personnel du registre national pour l'octroi de primes à l'acquisition, à la réhabilitation et à la rénovation, en application de la délibération n° 06/2018 du 21 février 2018 du comité sectoriel du Registre national. Il s'agit des données à caractère personnel suivantes: le nom, les prénoms, la date de naissance, la date de décès, le sexe, la résidence principale (et son historique), l'état civil, la composition du ménage et la cohabitation légale.
2. Etant donné que l'organisation est également confrontée à des personnes qui ne sont pas inscrites au Registre national ou dont pas toutes les données à caractère personnel nécessaires ne sont systématiquement mises à jour dans le Registre national, elle souhaite aussi obtenir, pour les mêmes finalités, un accès permanent aux mêmes données à caractère personnel des registres Banque Carrefour, visés à l'article 4 de la

loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, pour autant que ces données soient disponibles.

B. EXAMEN

3. En vertu de l'article 15, § 1^{er}, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, l'accès aux registres Banque Carrefour doit faire l'objet d'une autorisation de la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.
4. Par sa délibération n° 12/13 du 6 mars 2012, le Comité sectoriel a jugé qu'il était légitime et opportun que des instances soient autorisées à accéder aux registres Banque Carrefour dans la mesure où elles répondent aux conditions d'accès au Registre national et aussi longtemps qu'elles y satisfont. Dans cette même délibération, le Comité sectoriel a fixé le cadre général pour l'accès aux registres Banque Carrefour dans le chef des instances qui ont accès au Registre national.
5. L'utilisation du numéro d'identification attribué par la Banque Carrefour de la sécurité sociale est libre, en vertu de l'article 8, § 2, de la loi du 15 janvier 1990.
6. Lors du traitement de données à caractère personnel, l'organisation est tenue de respecter la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, leurs arrêtés d'exécution et toute autre disposition réglementaire relative à la protection de la vie privée, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE*.

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

autorise la Direction des Aides aux Particuliers du Département du Logement du Service Public de Wallonie à accéder aux registres Banque Carrefour pour l'octroi de primes à l'acquisition, à la réhabilitation et à la rénovation, moyennant le respect de la délibération n° 12/13 du 6 mars 2012.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).